

# Protocole de certification



BNQ 0413-905/2009

Amendements de sols – Biosolides municipaux  
alcalins ou séchés – Protocole de certification





BNQ 0413-905/2009

Amendements de sols – Biosolides municipaux  
alcalins ou séchés – Protocole de certification

*Soil Amendments – Alkaline or Dried Municipal Biosolids –  
Certification Protocol*



---

---

ICS : 03.120.20; 65.080

---

---

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ), à l'adresse suivante : 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7  
[téléphone : 418 652-2238, poste 2437, ou 1 800 386-5114; télécopieur : 418 652-2292; courriel : [bnqinfo@bnq.qc.ca](mailto:bnqinfo@bnq.qc.ca); site Web : [www.bnq.qc.ca](http://www.bnq.qc.ca)].

## RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

## DEUXIÈME ÉDITION — 2009-08-05

Cette nouvelle édition remplace celle du 6 octobre 2000.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Seul un acheteur enregistré auprès du service à la clientèle du BNQ reçoit les mises à jour du document. Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [[www.bnq.qc.ca](http://www.bnq.qc.ca)] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou la publication de modificatifs ou d'erratas.

S'il désire continuer de recevoir les mises à jour, un acheteur enregistré doit informer, dans les meilleurs délais, le service à la clientèle du BNQ de tout changement d'adresse.

© BNQ, 2009

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

## AVIS

### COMPRÉHENSION DE LA NOTION D'ÉDITION

Il importe de prendre note que la présente édition inclut implicitement tout modificatif et tout errata qui pourront éventuellement être faits et publiés séparément. C'est la responsabilité des utilisateurs du présent document de vérifier s'il existe des modificatifs et des erratas.

### INTERPRÉTATION

Les formes verbales conjuguées **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.

Les expressions équivalentes **il convient** et **il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires ou la possibilité jugée la plus appropriée pour se conformer au présent document.

À l'exception des notes mentionnées **notes normatives** qui contiennent des exigences (caractère obligatoire), présentées uniquement dans le bas des figures et des tableaux, toutes les autres notes du document mentionnées **notes** sont **informatives** (à caractère non obligatoire) et servent à fournir des éléments utiles à la compréhension d'une exigence (caractère obligatoire) ou de son intention, des clarifications ou des précisions.

Les **annexes normatives** fournissent des exigences supplémentaires (caractère obligatoire) qui doivent être respectées pour se conformer au présent document.

Les **annexes informatives** fournissent des renseignements supplémentaires (à caractère non obligatoire) destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments du présent document ou à en clarifier l'application, mais ne contiennent aucune exigence (caractère obligatoire) qui doit être respectée pour se conformer au présent document.



## AVANT-PROPOS

Le présent document a été revu en consultant le comité d'élaboration du protocole de certification sur les biosolides municipaux alcalins ou séchés, formé des membres suivants :

BERNIER, Daniel	Union des producteurs agricoles (UPA)
BILLINGSLEY, Kate	Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
HARDY, Phil	Association canadienne des eaux potables et usées (CWWA-ACEPU), Ville de Summerside
HÉBERT, Marc	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
MÉNARD, Karel	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)
MERCIER, Édith	GSI Environnement
MILLS, Grant Mills	N-Viro Systems Canada inc.
PAYNE, Michael	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
SAMUEL, Onil	Institut national de santé publique du Québec
TOPP, Ed	Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
TREMBLAY, Luc	Ville de Montréal — Direction de l'épuration des eaux usées
VAN HAM, Michael	SYLVIS Environmental
VIGNEUX, Jean	GSI Environnement
PARÉ, Sophie	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
BILODEAU, Andréanne (coordonnatrice)	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)



## SOMMAIRE

	<b>Page</b>	
1	OBJET	1
2	RÉFÉRENCES NORMATIVES	1
3	DÉFINITIONS	2
4	EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION	2
5	RÈGLES DE PROCÉDURE DE CERTIFICATION	3
5.1	RÈGLES DE PROCÉDURE GÉNÉRALES	3
5.2	DEMANDE DE CERTIFICATION	3
5.3	EXAMEN DES DOCUMENTS DU FABRICANT	3
5.4	VISITE DE CONTRÔLE EN VUE DE LA CERTIFICATION	3
5.5	DÉCISION DE CERTIFICATION ET DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.6	CONDITIONS DE MAINTIEN DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.7	VISITES DE CONTRÔLE PÉRIODIQUES	4
5.8	RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
5.9	AJOUTS À LA PORTÉE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	4
6	MARQUAGE DU PRODUIT	4
ANNEXE A —	RÉFÉRENCES INFORMATIVES	6



## AMENDEMENTS DE SOLS — BIOSOLIDES MUNICIPAUX ALCALINS OU SÉCHÉS — PROTOCOLE DE CERTIFICATION

### 1 OBJET

Le présent document a pour objet de fixer les exigences de certification, les règles de procédure et les exigences de marquage qui s'appliquent à la certification des biosolides municipaux alcalins ou séchés utilisés comme amendements de sols et produits selon les exigences de la norme CAN/BNQ 0413-400.

Le présent document s'adresse aux fabricants désireux de voir reconnaître par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) la conformité de leurs produits.

### 2 RÉFÉRENCES NORMATIVES

Il convient de prendre note que, dans le présent document, une référence normative datée signifie que c'est l'édition donnée de cette référence qui s'applique, tandis qu'une référence normative non datée signifie que c'est la dernière édition de cette référence qui s'applique.

Aux fins du présent document, les ouvrages de référence suivants contiennent des exigences dont il faut tenir compte et sont cités aux endroits appropriés dans le texte :

**BNQ (Bureau de normalisation du Québec)** [<http://www.bnq.qc.ca>]

CAN/BNQ 0413-400

*Amendements de sols — Biosolides municipaux alcalins ou séchés.*

(Soil Amendments — Alkaline or Dried Municipal Biosolids.)

NQ 9902-001

*Certification de produits, de processus et de services — Règles de procédure.*

(Product, Process and Service Certification — Rules of Procedure.)